

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

Délibération	
N° 20.021.1	
En exercice	37
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES</p> <p>CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 27/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 4 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Maryline TUCA).

8 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

**Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques
locales – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-5-1 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le décret susmentionné impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en place un dispositif de paiement en ligne pour permettre l'encaissement des recettes publiques locales au plus tard le 1^{er} juillet 2020 si le montant de ces recettes est supérieur ou égal à 50 000 euros ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne se trouve dans cette situation ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques propose la solution de paiement PayFIP, qui est gratuite à la fois pour les usagers et les établissements publics ;

Considérant les coûts relatifs à l'actualisation de notre portail informatique et les frais de commissionnement CB qui seront à la charge de notre établissement ;

Considérant que la convention est signée pour une durée indéterminée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

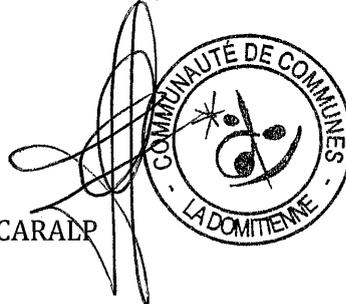
99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02

V. **INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02